

Procès – Verbal du Conseil Municipal du Vendredi 12 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bourgneuf régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Madame Nicole BOUVIER, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12 (1 pouvoir)

Date de la convocation : 29 Mars 2024

Etaient présents : BOUVIER Nicole (maire), LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, REVET Amandine, TRUCHET Joël, RUSPINI Christophe, HERON Natacha, LANDAZ Thierry, PLOTTIER Sylvie, VIOUX Alain, BECU Dominique.

Etaient excusés : PEPIN Anne (pouvoir donné à Sylvie PLOTTIER), FERLIN Estelle, BOISSON Andgel, PEREIRA Georges.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Vote du compte de gestion 2023
- 2 – Vote du compte Administratif 2023
- 3 – Vote de l'Affectation du résultat 2023
- 4 – Vote des taux d'imposition
- 5 – Vote du Budget 2024
- 6 – Attribution du lot 6 de la maison médicale (suite renonciation attributaire)
- 7 – Vœu à la SNCF pour le maintien des TGV Paris – Savoie (soutien à la communauté de communes)
- 8 – Ajout à l'ordre du jour : emploi d'un agent technique saisonnier pour accroissement d'activité
- 9 – Questions diverses :
 - Demande de participation de l'Ecole de Coise pour 2 élèves de Bourgneuf pour le séjour « Vers la Découverte de la Nature »
 - Note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau
 - Retour de Joël TRUCHET sur panneau pocket

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Christophe RUSPINI est nommé secrétaire de séance.
- Mme Le Maire demande la modification de l'ordre en rajoutant une délibération qui doit être prise pour le recrutement d'un emploi saisonnier pour accroissement d'activité qui doit être prise annuellement selon le Centre de Gestion de la Savoie. Cet ajout à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.
-

- **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal 12/02/2024 :**

Mme Le Maire demande si des remarques sont formulées par rapport au dernier compte rendu du conseil municipal afin de l'approuver.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

I – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Christophe RUSPINI rappelle que l'on doit voter le compte de gestion et dire s'il n'appelle aucune observation ni réserve.

DELIBERATION 2024-07 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

M. Christophe RUSPINI présente le compte de gestion et les résultats sont strictement identiques à ceux du Compte Administratif. Il est proposé d'adopter aussi ce Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par Monsieur Patrice BERTHON, et M Claude MOLLARD, administrateurs principaux des finances du Service de Gestion Comptable de Chambéry, visé et signé par ces derniers, n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Christophe RUSPINI présente les comptes de la commune.

DELIBERATION 2024 – 08 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Présentation du Compte Administratif par M. Christophe RUSPINI : Mme Le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à

l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à M RUSPINI Christophe, 1^{er} Adjoint pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par Monsieur Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif **2023**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT GLOBAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	EXCEDENT	DEFICIT
Résultats reportés N-1		397 071.55€		121 380.43 €		
Opérations de l'exercice 2023	553 886.43 €	922 851.33 €	166 729.74 €	145 330.66 €		
TOTAUX	553 886.43 €	922 851.33 €	166 729.74 €	145 330.66 €		
<i>Résultat de clôture</i>		766 036.45 €		99 981.35 €		
RAR			€	€		
RESULTATS DEFINITIFS		766 036.45 €	€	99 981.35 €	866 017.80€	

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : + 866 017.80 €

Abstention : Nicole BOUVIER, Mme le Maire sortie de la salle pour ne pas participer au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif à l'unanimité.

III – VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

DELIBERATION 2024 – 09 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, rappelle les résultats du Compte Administratif 2023, ainsi que ceux du Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chambéry.

♦ En section de Fonctionnement les comptes présentent un résultat cumulé excédentaire, d'un montant de **766 036.45 €**

- aucun reste à réaliser en dépenses ;
- aucun reste à réaliser en recettes ;

soit un excédent global de fonctionnement de **766 036.45 €**

♦ La section d'Investissement présente de son côté :

- un excédent d'un montant de **99 981.35 €**
 - des restes à réaliser en dépenses pour €
 - des restes à réaliser en recettes pour €
- soit un excédent global d'investissement de **99 981.35 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2024 :

* **0 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'aide d'un titre de recettes ;

* **766 036.45€ au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)** en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

DELIBERATION 2024 - 10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Christophe RUSPINI, 1^{ER} Adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. ***Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.***

En conséquence, M. Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, propose de maintenir en l'état les taux actuels.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024, **sans augmentation** de l'imposition, comme suit :

- **taxe d'habitation : 7.46 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.05 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.11%**

CHARGE Madame Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **APPROUVE** à l'unanimité.

V – VOTE DU BUDGET 2024

DELIBERATION 2024 – 11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget 2024 est présenté par M. Christophe RUSPINI :

En fonctionnement il est équilibré à : 1 736 745.00 €.

En investissement, il est équilibré à : 2 681 329. €.

Les principaux investissements prévus cette année sont :

- <i>La Maison Médicale</i>	2 458 K€
- <i>L'église</i>	50 K€
- <i>Le Relamping sur l'éclairage public + poteaux incendie</i>	50 K€
- <i>La mise en place d'un colombarium</i>	15 K€
- <i>Les travaux de voirie</i>	10 K€
- <i>L'achat de matériel pour les Services Techniques</i>	50 K€
- <i>Achat de matériel Informatique et bureau</i>	0.2K€

- **APPROUVE** à l'unanimité.

VI – ATTRIBUTION DU LOT 6 DE LA MAISON MEDICALE (suite renonciation de l'attributaire du lot)

Jeudi 11 avril 2024, était convoquée la commission d'appel d'offres suite à la republication du lot 6 à cause de la renonciation du lot de l'entreprise attributaire du lot.

DELIBERATION 2024 – 12 : ATTRIBUTION DU LOT 6 DE LA MAISON MEDICALE

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée définie à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

L'appel d'offres a été envoyé à la publication le 06 mars 2024 (publiée le 8 mars 2024 JAL) et mis en ligne sur la plateforme de la Vie Nouvelle marchés sécurisés le 06 mars 2024, 3 offres dématérialisées de 3 entreprises sont parvenues dans les délais pour le 10 Avril 2024 (8h30).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 11 Avril 2024 pour donner un avis consultatif.

Au vu du rapport d'analyse de la CAO, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DECIDE de retenir l'entreprise suivante :**

LOT	ENTREPRISE RETENUE	Montant HT retenue sans négociation en €
Lot 06 – Menuiseries Intérieures	MENUISERIE SAVOISIENNE 73200 GILLY SUR ISERE	111 547.22

1. ACTE les conditions suivantes du marché :

Les pièces du marché sont constituées des documents suivants :

- Le Règlement de Consultation,
- Le CCAP,
- Le CCTP,
- Les DPGF
- Les AE
- Le planning des travaux,
- Les plans et détails architecte et BET

2. AUTORISE Madame Nicole BOUVIER, Le Maire, à signer le marché pour le lot 6.

- **APPROUVE** à l'unanimité.

VII – Vœu à la SNCF pour le maintien des TGV Paris – Savoie (soutien à la communauté de communes)

Lors du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie du 15 Février 2024, les membres du conseil communautaire avaient pris une délibération formulant le vœu de voir maintenir les liaisons ferroviaires Paris – Savoie suite à un article paru dans la presse et la suppression d'une rotation quotidienne. Les élus de la CCCdS, Thierry REPENTIN, Maire de Chambéry et Loïc HERVE, sénateur de Haute-Savoie et vice-président du Sénat se sont mobilisés contre cette réduction. Benjamin HUTEAU, de la direction TGV Sud-Est de la SNCF, dans un courrier du 25 mars 2024 a confirmé que la liaison PARIS – SAVOIE, suite à une étude de la fréquentation n'était pas concernée par cette réduction et qu'au contraire, un nouveau renfort était prévu cet été avec 60 000 places supplémentaires par rapport à l'été 2023 pour accompagner la croissance du tourisme estival en montagne (effet JO).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet le vœu par le biais de la présente délibération du maintien des liaisons ferroviaires actuelles beaucoup utilisées par nos concitoyens.

- **APPROUVE** à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 - 13 : VŒU A LA SNCF POUR LE MAINTIEN DES TGV PARIS - SAVOIE

Vœu à l'attention de Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président Directeur Général de la SNCF, et de Monsieur Benjamin HUTEAU, Directeur du TGV Sud-Est,

Suite au vœu émis par la Communauté de Communes Cœur de Savoie dont la commune de Bourgneuf fait partie, et suite à la délibération 2024-26 prise lors du conseil communautaire de l'intercommunalité du 15 février 2024,

la commune de Bourgneuf, lors de son conseil municipal du 12 Avril 2024, souhaite renforcer ce vœu de ne pas voir de diminution annuelle au niveau des dessertes de la ligne PARIS – SAVOIE, ces dessertes étant absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de notre région, sans oublier l'impact environnemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **CHARGE** Mme le Maire, de diffuser ce vœu auprès du Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président Directeur Général de la SNCF, et de Monsieur Benjamin HUTEAU, Directeur du TGV Sud-Est.

VII BIS – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

DELIBERATION 2024 - 14 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir au sein des services techniques pour une durée de 4 mois à cause de travaux sur la commune ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} Juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un adjoint technique territorial recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1^{ER} Juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus, avec possible reconduction.

Il devra justifier du permis B, connaissance des règles de sécurité, première expérience dans le domaine des espaces verts, du bâtiment ou de la voirie, intérêts pour les travaux manuels et physiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE & CHARGE Mme le Maire, de diffuser l'offre de recrutement et de toutes les modalités afférentes au recrutement de cet agent.

- **APPROUVE** à l'unanimité.

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de participation de l'Ecole de Coise pour 2 élèves de Bourgneuf pour le séjour « Vers la Découverte de la Nature » : nous avons reçu un courrier de l'école de Coise nous demandant une aide de 28 € par élève pour deux enfants de la commune participant, qui aura lieu du 17 au 18 juin 2024 à Arêches (73).
Après avoir échangé, l'équipe municipale décide de ne pas verser cette participation, car la commune donne déjà une participation au SIEGC de 30€ par enfant pour les projets.
- Note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau : document projeté à l'écran.
- Jardins partagés : une expérience au niveau des locataires de pré marquis est tentée pour leur permettre d'occuper des terrains de la commune afin de cultiver un jardin. La mise à disposition du terrain sans construction sera revu tous les ans en début d'année.
- Maison médicale : dans les délais et cela avance.
- Eglise : venue du directeur de Dispano, de l'entreprise de menuiserie qui va poser le parquet et de l'architecte pour définir le choix de la matière du parquet en bois ou en composite. Deux votes contre pour le devis de parquet en bois sur l'église. Une demande de garantie écrite est demandée par le conseil municipal à la société Logis'Home.
- Retour de Joël TRUCHET sur panneau pocket : 20€, prix négocié par la CCCdS pour toutes les communes de l'intercommunalité par an. Souscription de l'abonnement par la commune et cela permettra aussi à la communauté de communes de transmettre leurs infos.
- Nettoyage du parking des Teppes par le Sisarc.
- Problème d'incivilité sur la boîte à livres vers l'impasse du mont Fauge, qui est réglé.
- Réunion publique pour la maison médicale le 7 mai 2024 avec les médecins, le cabinet d'architecte, à 19H.
- Soucis de chiens errants, et de chiens agressifs.
- 8 mai : cérémonie sur les 3 monuments de la commune.
- Dimanche 9 Juin : élections européennes.

Aucune question étant posée, la séance est levée à 22h25.

Mme le Maire
Nicole BOUVIER

Le Secrétaire de séance
Christophe RUPINI